



# Le code des règles de procédure en un clin d'œil

Publié par le secrétariat général de la CSN

	Besoin d'un appui	Peut être discuté	Peut être amendé	Vote requis
<b>PROPOSITIONS ORDINAIRES (articles 16 à 29)</b>				
Principale	oui	oui	oui	majorité
Amendement	oui	oui	oui	majorité
Sous-amendement (exceptions article 22)	oui	oui	non	majorité
<b>PROPOSITIONS DILATOIRES (article 36)</b>				
	Lorsqu'une proposition dilatoire est devant l'assemblée, aucune proposition incidente ne peut être reçue.			
Question préalable (articles 73 à 91) (si cinq personnes ont parlé)	oui	non	non	2/3
Ajourner le débat	oui	non	non	majorité
Laisser sur table	oui	non	non	majorité
Référer de nouveau au même comité	oui	non	non	majorité
Référer au comité exécutif, au bureau ou au conseil confédéral	oui	non	non	majorité
<b>PROPOSITIONS INCIDENTES (article 30)</b>				
	Lorsqu'une proposition incidente est devant l'assemblée, une proposition dilatoire peut être dans l'ordre.			
Référer à un comité permanent	oui	oui	non	majorité
Former un comité spécial	oui	oui	non	majorité
Demander la production d'un document	oui	oui	non	majorité
<b>PROPOSITIONS PRIVILÉGIÉES (articles 31 à 35)</b>				
	Les propositions privilégiées ont priorité sur toutes les autres propositions et leur ordre de priorité est indiqué à l'article 31.			
Ajournement pur et simple	oui	non	non	majorité
Reprendre un débat ajourné	oui	oui	non	majorité
Reprendre le débat d'une question laissée sur table	oui	oui	non	majorité
Fixer la séance où un débat aura lieu	oui	oui	non	majorité
Donner suite à une question de privilège	oui	oui	non	majorité
<b>Avis de motion :</b>				
• À une séance, donner un avis de motion pour reconsidérer une décision (L'avis doit être donné par une personne ayant voté POUR la proposition appelée à être reconsidérée)	non	non	non	aucun
• À la séance ultérieure, d'abord décider si oui ou non on reprend le vote (Ensuite, voir propositions ordinaires)	oui	non	non	majorité
Formation en comité plénier	oui	oui	non	majorité
Suspension d'une règle de procédure	oui	oui	non	majorité
Décréter le huis clos	oui	oui	non	majorité
Étudier un rapport paragraphe par paragraphe	oui	oui	non	majorité
Diviser une proposition principale complexe	oui	oui	non	majorité
<b>DIVERS</b>				
Appel de la décision de la présidence (article 63)	non	non	non	majorité
Mise en candidature (articles 102 à 108)	oui	non	non	majorité
Retrait d'une proposition (article 28)	non	non	non	unanimité
Félicitations, remerciements, condoléances (articles 18 à 22)	oui, à l'unanimité si pas d'objection	oui	oui	majorité
Vote par appel nominal (articles 24, 38, 44)	oui	non	non	majorité
Vote au scrutin secret (quand 25 délégué-es officiels le demandent) (article 45)	oui	non	non	aucun

## Notes

1. L'élection des membres d'un comité peut être faite à la pluralité des voix (article 59).
2. Des règles spéciales s'ajoutent lors des congrès de la CSN, par exemple : mise en nomination (article 102).